Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260521-DCM_202655-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs /

Conseillers non représentés /

55 – Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la formation des élus municipaux constitue une dépense obligatoire pour la commune. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation. Monsieur le Maire propose, en accord avec les élus concernés, de fixer ainsi ces orientations :

- Responsabilités juridiques et statut de l'élu local ;
- Pouvoir de Police du Maire ;
- Finances locales et élaboration budgétaire ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Environnement et transition écologique ;

Cette liste pourra être complétée ou adaptée en fonction des besoins identifiés en cours de mandat.

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément aux dispositions en vigueur.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'exercice budgétaire en cours, à 5000,00 € le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus, soit 4,16% du montant total des indemnités de fonction.

Les demandes de formation seront adressées au Maire. Un état annuel récapitulatif des actions de formation suivies sera présenté au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Vu l'obligation faite au conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFIRME le droit à la formation de l'ensemble de ses membres, conformément aux dispositions du

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260521-DCM_202655-DE

Code général des collectivités territoriales,

FIXE les orientations pour ces formations tel que suit :

- Responsabilités juridiques et statut de l'élu local ;
- Pouvoir de Police du Maire ;
- Finances locales et élaboration budgétaire ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Environnement et transition écologique ;

Cette liste pourra être complétée ou adaptée en fonction des besoins identifiés en cours de mandat.

PREVOIT une enveloppe budgétaire de 5 000,00 € à inscrire au budget principal chapitre 65 sur l'exercice 2026 et suivants

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/05/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude RIOU

Le Maire,
Yves NORMAND